

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME
COMTÉ DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO V91-639

MODIFIANT LE RÈGLEMENT V91-633, ADOPTÉ AFIN DE
RENDRE LE RÈGLEMENT V90-609, SUR LE LOTISSEMENT,
CONFORME AUX OBJECTIFS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
AUX DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 4 du règlement V91-633, modifiant le règlement V90-609, sur le lotissement, afin d'en assurer la conformité au schéma d'aménagement, est abrogé.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(S) ARTHUR ROBERGE
ARTHUR ROBERGE,
MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JEAN-
CHRYSOSTOME

(S) J.-DENIS JACOB
J.-DENIS JACOB,
GREFFIER DE LA VILLE DE SAINT-
JEAN-CHRYSOSTOME

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-CHRYSOSTOME, CE 29^E IÈME JOUR DU MOIS
DE AVRIL 1991

JDJ/lg